



CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN DU BASSIN SUD OCEAN INDIEN

Séance du 8 octobre 2019

Délibération n° 01 / 2019

Modification du règlement intérieur et Commission permanente

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien délibérant valablement,

- VU le code de l'environnement notamment les articles R 219-1-15 à R 219-1-28 relatifs aux Conseils maritimes ultramarins ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 595 du 5 avril 2019 modifié portant désignation des membres du Conseil maritime ultramarin de bassin Sud océan Indien ;
- VU le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien validé en séance plénière le 14 décembre 2016 ;
- VU les candidatures recueillies pour la Commission permanente

DECIDE :

ARTICLE 1 Au premier alinéa de l'article 6 du règlement intérieur le mot « quinze » est remplacé par « vingt-trois »

ARTICLE 2 Une commission permanente est créée et comprend les membres suivants :

Collège 1, représentants de l'État :

Le préfet de La Réunion ou son représentant

Le préfet de Mayotte ou son représentant

La préfète, administratrice supérieure des TAAF, ou son représentant

Collège 2. représentants des collectivités territoriales et leurs regroupements :

Mme Yolaine COSTES
Mme Patricia COUTANDY
M. Ahmed DAROUECHI
Mme Anhya BAMANA

Collège 3. représentants des entreprises :

M. Etienne NAUDE
M. Bertrand BAILLIF
M. Laurent VIRAPOULLE
M. Maurice CERISOLA
M. Christian CORRE

Collège 4. représentants des organisations syndicales :

M. Issoufi ABDALLAH
M. Barthélémy HOARAU
M. Ali DJAROUDI
Mme Dhoimrati MTRENGOUENI

Collège 5. représentants des associations, fondations et usagers :

M. Michel CHARPENTIER
M. Eric BELLAIS
M. Tugdual POIRIER
Mme Véronique LAGOURGUE

Collège 6. personnalités qualifiées :

Mme Esméralda LONGEPEE
Mme Pascale CHABANET
Mme Magali DUVAL

ARTICLE 3: Il est donné délégation à la Commission permanente à l'effet d'émettre des avis sur les travaux intermédiaires d'élaboration du projet de DSBM à l'exclusion de l'avis sur le document final.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 21 OCT. 2019

Le préfet de La Réunion,

Le préfet de Mayotte,

La préfète, administratrice
supérieure des TAAF

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Commissions
régionales

Pascal MAUGI

Jean-François COLOMBET

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises

Evelyne DECORPS



Séance du 8 octobre 2019